

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 19 septembre 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE) ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-42

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour la création de :
- un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, tout emploi ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE :

- la création au tableau des effectif de la commune de :
 - un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- modifier le tableau des effectifs à compter du 26 septembre 2023 (annexé aux présentes)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le recours à un contractuel en application de l'article L332-8 disposition 2 du CGFP.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER